



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Avril 2015

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M. Thierry FREY, Mme Sylvie FINKLER, M^{me} Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M^{me} Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER,, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Loïc BERGER
- M^{me} Martine NUSS qui a donné procuration à M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER

1 – Procès-verbal de la séance du 30 Mars 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2015 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Cession du lot de chasse communal

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Il résulte de l'article 21 du cahier des charges type 2015-2024 que le locataire peut céder son bail à tout moment. Cependant, la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par une délibération du conseil municipal.

Le locataire désirant céder son bail doit préalablement solliciter l'agrément du conseil municipal. Pour ce faire, il doit joindre à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé.

En effet, seules sont admises à acquérir une chasse par voie de cession les personnes réunissant les conditions générales fixées par le cahier des charges notamment en

matière de caution, permis de chasse et garanties cynégétiques, conformément aux exigences de l'article 16 du cahier des charges type.

Ces règles relatives à la cession s'appliquent également pour les propriétaires réservataires, personnes physiques ou personnes morales de droit privé qui louent, leur propriété ainsi que l'enclave dont ils sont locataire, à un tiers.

Une convention de gré à gré a été conclue entre la commune et M Oswin JUNKER ; Le locataire de chasse a adressé à la commune une demande de cession de la convention de gré à gré à M. Daniel SCHEID

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU la délibération en date du 28 Octobre 2015 approuvant la délimitation et la consistance du lot de chasse,

VU la convention de gré à gré signée entre la commune et M Oswin JUNKER

VU la demande en date du 08 Avril 2015 , de M Oswin JUNKER, locataire chasse, de céder sa convention de gré à gré à M. Daniel SCHEID

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 20 Avril 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la demande de cession pour le lot unique dont la contenance est de 196 hectares situé sur le ban communal de Heiligenstein

INDIQUE que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments de la convention de gré à gré, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution.

Adopté à l'unanimité

3 – Agrément du candidat cessionnaire

VU la délibération précédente portant sur les conditions et l'approbation de la cession de la convention de gré à gré pour le lot de chasse unique de la commune

VU l'avis favorable de la commission consultative en date du 20/04/2015 pour le dossier de candidature du cessionnaire M. Daniel SCHEID

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE d'agréer la candidature de M. Daniel SCHEID

APPROUVE l'avenant de cession et autorise M. le maire à signer l'avenant de cession. Une copie de l'avenant de la convention de gré à gré est annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4 – Agrément permissionnaire

VU le code de l'environnement notamment article L 429-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU le dossier de candidature pour l'agrément d'un chasseur « permissionnaire » de M. Oswin JUNKER présenté par le candidat permissionnaire de la Chasse pour la période de chasse 2015 - 2024

VU l'avis favorable de la Commission consultative en date du 20/04/2015, pour la période 2015 – 2016, et suivantes si l'année s'avère concluante.

Le Conseil Municipal
Délibère et

EMET un avis favorable à l'agrément de chasseur « permissionnaire » de M. Oswin JUNKER, préalablement locataire de la chasse

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

5 –Agrément Garde-Chasse

VU le code de l'environnement notamment article L 429-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU le dossier de candidature pour l'agrément d'un garde-chasse bénévole de M. Dominique FRIESS présenté par le candidat permissionnaire de la Chasse pour la période de chasse 2015 - 2024

VU l'avis favorable de la Commission consultative en date du 20/04/2015, pour la période 2015 – 2024

Le Conseil Municipal
Délibère et

EMET un avis favorable à l'agrément de garde-chasse bénévole de M. Dominique FRIESS, ayant préalablement exercé comme garde-chasse bénévole dans les campagnes de chasse antérieures

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

Le Maire :
Jean-Georges KARL